



Si vous avez besoin d'aide pour effectuer votre demande, n'hésitez pas à contacter le point d'information le plus proche de chez vous (mairie, CLIC, etc.). Pour trouver ses coordonnées, rendez-vous sur : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr, rubrique Annuaire.



À réception de votre dossier, l'organisme compétent pour traiter votre demande prendra contact avec vous et déterminera les aides dont vous pourrez bénéficier : portage de repas, téléassistance, travaux d'aménagement de votre logement (barres d'appui, marches antidérapantes, etc.) ou encore séjour en accueil temporaire.

La demande d'aides à l'autonomie à domicile simplifiée a été pensée et réalisée par l'Assurance retraite, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Mutualité sociale agricole (MSA) pour faciliter vos démarches et l'accès à vos droits.

Réalisation : Madame Bouary - Avril 2022 - Crédit photo : D. Gaudichau, pour la CNSA.



DEMANDE D'AIDES À L'AUTONOMIE À DOMICILE POUR LES PERSONNES ÂGÉES

Avec la mise en place d'un formulaire commun aux caisses de retraite et aux départements, faire sa demande d'aides à l'autonomie à domicile devient plus simple.





Vous souhaitez rester à domicile et être aidé dans les actes de la vie courante ?
Vous voulez demander des aides à l'autonomie pour un proche ? Utilisez le nouveau formulaire imprimé de demande d'aides à l'autonomie à domicile ou le service en ligne.

Les prestations

La demande d'aides à l'autonomie à domicile permet de prétendre à l'une de ces prestations :

- **L'Accompagnement à domicile des personnes âgées des caisses de retraite**, proposé par l'Assurance retraite, pour les retraités du régime général (salariés et travailleurs indépendants) ou de la fonction publique d'État et par la Mutualité Sociale Agricole (MSA), pour les retraités agricoles ;
- **L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile**, proposée par les départements.

La demande

Selon votre département de résidence, la demande peut se faire :



- via **le formulaire papier** « Demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées » que vous pouvez télécharger et imprimer depuis le site internet de votre caisse de retraite, de votre département ou sur www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr. Vous pouvez également le retirer dans un point d'information près de chez vous. Ce formulaire est à remplir et à transmettre par voie postale à l'organisme défini selon votre profil ;



- ou via **le service en ligne**¹ accessible depuis le site internet de votre caisse de retraite, de votre département ou depuis www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr.

¹Selon le département dans lequel vous résidez, il est possible que ce service en ligne de demande d'aides à l'autonomie à domicile ne soit pas encore proposé. Retrouvez la liste des départements concernés sur www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr.